

DÉCISION DU MAIRE

N°D2024027

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE JEUX SUR LA PLACE DU CURLING AU VAL CLARET À TIGNES

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1, 1°,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 modifiée portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la Commune de développer son offre touristique sur la Place du Curling situé au Val Claret,

Considérant la nécessité de disposer de prestataires pour la réalisation d'une aire de jeux pour enfants et d'une structure ou d'un parcours sur cordes multi-activités sur la place du Curling,

Considérant la consultation des opérateurs économiques pour les travaux d'aménagement de jeux sur la place du Curling au Val Claret, lancée le 10 janvier 2024 dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA), définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant que les travaux sont répartis en deux lots détaillés comme suit :

- Lot n°1 : Aire de jeux pour enfants
- Lot n°2 : Structure/parcours sur cordes multi-activités

Considérant qu'à l'issue de cette consultation l'offre de la société PROLUDIC, sise 181 Rue des Entrepreneurs - CS 30001 à VOUVRAY (37210), s'est révélée être la mieux disante pour le lot n°1 et celle de la société ALTUS OUTDOOR CONCEPT, sise 1191 Route de Bidaille à SCIENRIER (74930), s'est révélée être la mieux disante pour le lot n°2,

DÉCIDE

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer le marché n°TIG24-01TRA relatif aux travaux d'aménagement de jeux sur la place du Curling au Val Claret, Lot n°1 : Aire de jeux pour enfants, avec la société PROLUDIC, sise 181 Rue des Entrepreneurs - CS 30001 à VOUVRAY (37210), SIRET n°347 839 193 00021, pour un montant de 287 488,88 € HT soit 344 986,66 € TTC selon l'acte d'engagement.

ARTICLE 2 : D'attribuer et de signer le marché n°TIG24-01TRA relatif aux travaux d'aménagement de jeux sur la place du Curling au Val Claret, Lot n°2 : Structure/parcours sur cordes multi-activités, à la société ALTUS OUTDOOR CONCEPT, sise 1191 Route de Bidaille à SCIENTRIER (74930), SIRET n°411 354 962 00044, pour un montant de 386 370,14 € HT soit 463 644,17 € TTC selon l'acte d'engagement.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune.

Le Maire
Serge REVIAL

